EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 12 mai 2026

Date de la convocation : 07/05/2026 Date d'affichage : 07/05/2026	L'an deux mille vingt-six le mardi douze mai à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Karine KAUFFMANN, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.
En exercice : 9 *Présents : 8* *Votants : 8*	*Etaient présents :* *Mme KAUFFMANN,* *Mme MOYET, M. ROUSSEAU, Mme NADAL, Mme THOMAS, Mme AUMONIER, Mme QUETTIER-BELLENGER, Mme LEROUX.* *Etaient absents :* *Mme LELARGE*

Délibération 2026-01

I – INSTALLATION DES MEMBRES DU C.C.A.S. ET DÉSIGNATION DU VICE-PRÉSIDENT

Exposé de Mme KAUFFMANN :

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (CASF, art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).
Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal,
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent de préférence :
  - un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
  - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
  - un représentant des personnes handicapées ;
  - un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Le conseil municipal, par délibération du 28 avril 2026, a arrêté à **8**, le nombre de membres du C.C.A.S. dont Mme KAUFFMANN est Présidente de droit.

Les membres élus par le conseil municipal sont :

- Angelina MOYET

Mairie de Médan
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Chaussy Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 08 10 01
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE
le 13/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803840-20260513-2026_01_CCA

- Aurélia AUMONIER
- Anne-Laure QUETTIER-BELLENGER
- Laurence LELARGE

Concernant les membres nommés par le maire, seulement l'UDAF a proposé un candidat à la suite de l'affichage effectuée à ce sujet le 19 mars 2026.

Les membres nommés par arrêté du Maire sont :

- Elisabeth NADAL
- Michel ROUSSEAU
- Oriane LEROUX
- Margaret-Rose THOMAS comme représentante de l'UDAF

Désignation du Vice-président

Madame le maire, présidente du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président. Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate : Angelina MOYET

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président à main levée.

Délibération :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du Conseil d'Administration,

Considérant la nécessité de désigner un Vice-Président au sein du Conseil d'Administration,

Considérant la proposition de la Présidente de désigner Mme Angelina MOYET,

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner, Angelina MOYET, Vice-Présidente du CCAS.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan le 13 mai 2026

MAIRIE DE MEDAN (YVELINES)

Karine KAUFFMANN
Présidente du CCAS

Rendu exécutoire
Par dépôt en Sous-Préfecture le : 13/05/2026
Et par publication le : 13/05/2026

Mairie de Médan
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Mantes-la-Ville • Mantes-la-Ville-Nord •
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - Fax : 01 39 75 23 61
Email : communedemedan.accueil@orange.fr - N° SIRET 217 803 840 000 16

REÇU EN PREFECTURE
Le 13/05/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803840-20260513-2026_01_CCA